RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B8ED890E-9A8B-415E-B22F-AF795E0405C7

HETZI
Société par actions simplifiée au capital de 706.797 €
Siège social : [redacted]
RCS BAYONNE 441 648 771

DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS
PRISE SOUS LA FORME D'UN ACTE UNANIME

Les soussignés :

D.H.I., Présidente associée, titulaire de ..... *Représentée par M. Daniel HIRIBARREN, son président*	27.612 actions
Monsieur Jean-Émile **CUROT**, associé, titulaire de	2.741 actions
Madame Aude **GOGUET**, associée, titulaire de.....	2.830 actions
Monsieur Patxi **PLAA**, associé, titulaire de	1.872 actions
Monsieur Arnaud **BERGEROT**, associé, titulaire de.....	477 actions
Monsieur Jérémie **CORDIER**, associé, titulaire de	238 actions
Madame Pascale **ITOIZ,** associée, titulaire de.....	238 actions
Soit un total d'actions représentées	**36.008 actions**

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont seuls associés d'**HETZI** (ci-après dénommée « la Société »), société par actions simplifiée identifiée entête des présentes, dont le capital de 706.797 € est divisé en 36.246 actions de 19,50 € de valeur nominale chacune ; étant précisé que la Société détient 238 de ses propres actions, privées du droit de vote en application de l'article L. 225-210, alinéa 4 du Code de commerce.
- Que l'article 24 des statuts de la Société précise :
  « Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président.
  Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. (…) »
- Qu'ils reconnaissent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et étudier la décision mise à l'ordre du jour, et avoir reçu toute information nécessaire à cet égard.

Ont pris la décision suivante, à l'unanimité :

- Réduction du capital social de 4.641 € (non motivée par des pertes).

Décision unique
Réduction du capital social de 4.641 € (non motivée par des pertes)

La collectivité des associés, après que le rapport établi par la présidente lui ait été présenté et connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital par annulation de 238 actions, **décide** :

- de réduire le capital social de 4.641 €, pour le ramener de 706.797 € à 702.156 €, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société, dans le délai prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'opposition(s), du rejet de celle(s)-ci par le Tribunal de commerce compétent.
- que ladite réduction de capital sera réalisée par voie d'annulation de l'intégralité des 238 actions de 19,50 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées,

Docusign Envelope ID: B8ED890E-9A8B-415E-B22F-AF795E0405C7

dont la Société est titulaire par suite de l'acquisition intervenue le 8 juillet 2024 du chef de Monsieur Stéphane ORTIZ.

- que l'excédent du prix global d'achat sur la valeur nominale desdites actions sera imputé :
  - au compte "Réserve légale" : à concurrence de 464,10 €.
  - au compte "Autres réserves" : à concurrence du solde.

Elle **prend acte** que les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du présent procès-verbal pourront former opposition à la réduction de capital, dans un délai de vingt jours à compter de la date de ce dépôt, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Elle **délègue** tous pouvoirs à la présidente :

- pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci.
- pour modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société.
- aux effets ci-dessus, pour signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile et substituer.
- et, plus généralement, pour faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par la présidente et les associés.

Fait et passé sous forme électronique, par le biais du service www.docusign.com, puis adressé à chacune des PARTIES, par courriel, sous forme de fichier électronique au format "Portable Document Format" (PDF), leur permettant ainsi de disposer d'un exemplaire sur support durable et satisfaisant, conformément aux dispositions de l'article 1375, 4ème alinéa, du Code civil, à l'exigence d'une pluralité d'originaux prévue audit article.

Le 24 septembre 2024 | 11:49 CEST

D.H.I.
Présidente associée
Par M. Daniel HIRIBARREN

[redacted]
ADF6308D2F7C44A...

M. Jean-Émile CUROT
Associé

[redacted]
7385028BAFFC4D0...

Mme Aude GOGUET
Associée



M. Patxi PLAA
Associé

Signé par :
[redacted]
6F6E8E6558C1463...

M. Arnaud BERGEROT
Associé

Signé par :
[redacted]
549DF7688CE9485...

M. Jérémie CORDIER
Associé

DocuSigned by:
[redacted]
B48AD521C03049B...

Mme Pascale ITOIZ
Associée

Signé par :
[redacted]
69230A46B10B4CB...